



Le Syndicaliste Indépendant de l'Yonne

**Journal de la Fédération Nationale de
l'Enseignement, de la Culture et de la
Formation Professionnelle**

FORCE OUVRIERE

L'UNION SACREE POUR REMETTRE EN CAUSE LES DROITS ?... C'est NON !

Au nom de l'« union sacrée », le dialogue social est réduit à l'acceptation tacite, par tous, des propositions du gouvernement. Au nom de l'état d'urgence, le gouvernement interdit les manifestations, limite les libertés individuelles et le droit syndical. La volonté de « faire société ensemble » est affichée : pour FO ce serait la remise en cause de notre indépendance. Nous ne faisons pas « ensemble » la société voulue par le MEDEF!

Après la loi Macron, adoptée en force, via le protocole 49-3, qui détruit le code du travail pour le privé, l'accord PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), est adopté, lui aussi en force, sans accord majoritaire.

A peine adopté, et on en voit nationalement et localement des applications immédiates.

Ainsi, le projet de décret sur la modification des obligations de service des Professeurs des Ecoles qui introduit de nouvelles « missions », allonge le nombre de semaines travaillées, aggrave la liaison école/collège et veut « forfaitiser » les 108h et y inclure des missions liées aux PEdT.

Lors de la dernière CAPD de notre département, concernant les promotions des PE, plusieurs mesures nous ont inquiétés et sont clairement en lien avec ledit accord PPCR. Page 2 Lors de la dernière audience du SNUDI-FO 89 avec la DASEN, nous avons obtenu que soient respectées les ORS, contre la logique d'annualisation. Page 3. Mais cette logique s'imposera si nous laissons passer les contre-réformes !

Si nous ne faisons rien, ils nous prendront tout !

Alors, mobilisons-nous pour demander :

- L'abandon du projet de décret modifiant les ORS des PE
- L'arrêt de toutes les ingérences municipales
- L'abrogation de la réforme des rythmes scolaires Peillon/Hamon

Le Conseil national du SNUDI-FO, réuni du 18 au 20 novembre « appelle les syndicats départementaux à (...) recenser toutes les ingérences et remises en cause du statut » et « à organiser délégations et manifestations aux IA et aux recteurs, en recherchant si possible un cadre intersyndical pour exiger qu'ils fassent respecter le statut. »

Faites-nous remonter toutes les situations difficiles, faites-vous défendre par le SNUDI-FO 89 !

Un appel à la grève contre la réforme du collège, éten-
du par FO-CGT-Solidaires à toute la Fonction Publique,
a été lancé: **TOUS EN GREVE le 26 JANVIER !**

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : CAPD promotion

Page 3 : Audience DASEN +
médecine de prévention

Page 4 : L'organisation

Dispensé de timbrage

MONETAU PPDC

FO
la force syndicale

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

n° 34 - date de parution : déc. 2015

Publication Trimestrielle — 0,15 €

Directeur de publication : Marie CATTAGNI

-Imprimé par nos soins-

Rédaction et administration : **FNEC-FP FO 89**

7, rue Max Quantin 89004 AUXERRE Cedex

tel : 03.86.52.55.12 fax: 03.86.51.22.01

mail : fnectfpo89@gmail.com

Commission Paritaire de Presse 0110 S 08205



CAPD du 24 novembre 2015

Cette année encore, c'est pour les collègues, le seul et unique moyen de voir progresser leur rémunération et pour cause, la valeur du point d'indice reste gelée, et ce depuis 2010. Le SNUDI-FO 89 n'a pas manqué de le faire remarquer lors de sa déclaration préalable que vous pouvez retrouver en pièce jointe.

L'avancement des personnels s'est fait dans le respect des barèmes, ce à quoi le SNUDI-FO 89 veille strictement.

Non respect du barème : un précédent inacceptable

Un événement majeur a marqué cette CAPD, concernant une collègue qui, après avoir été en difficulté il y a quelques années, s'était vue sanctionnée d'un blâme pour une durée de trois ans. La DASEN a en effet proposé que cette collègue ne soit pas promue au choix comme c'était prévu. Pour le SNUDI-FO 89, ce n'est pas acceptable : La sanction disciplinaire ne prévoit pas de ralentissement de sa carrière, c'est donc une double peine pour la collègue !

Un vote a eu lieu concernant cette décision :

- L'administration (7) et l'UNSA (1) ont voté POUR - 3 représentants du SNUipp se sont abstenus
- Le SNUDI-FO (2) et 1 représentant du SNUipp ont voté CONTRE.

Cette décision est donc passée, créant donc un précédent inacceptable, qui remet en cause les règles et barèmes des promotions.

Notation et ralentissement de l'avancement

Par ailleurs, cette CAPD a été l'occasion d'un débat concernant la notation des enseignants et sa prise en compte dans le barème.

Suite à un vœu proposé au vote par le SNUDI-FO, l'ensemble des organisations syndicales se sont prononcées, à l'unanimité, pour que soit respecté :

La CAPD se prononce contre la possibilité d'une augmentation de la note d'inspection inférieure à 1 point pour 4 ans et demande que cette note prenne en compte les retards d'inspection (sur la base des points de correctif des barèmes aux promotions).

Cependant, les 7 membres de l'administration ayant refusé de participer au vote, le quitus n'est pas atteint, et le vote invalidé.

Ce qui a provoqué ce débat, c'est le fait que, depuis l'arrivée de l'actuelle DASEN dans notre département, certains collègues se sont vu attribuer une note d'inspection augmentant d'un quart de point. Cela n'existait pas auparavant. C'est une nouvelle régression que la DASEN impose actuellement, bien qu'ayant annoncé que cela était dû à une incompréhension de certains IEN à ce sujet et se disant prête à revenir sur ces notes aux collègues qui en feraient la demande, lors d'une précédente CAPD. Pourtant, il nous avait été dit qu'un débat de fond serait mené à ce sujet, une discussion approfondie, un "véritable dialogue"... En réalité, rien de tout cela : la DASEN impose et le dialogue social tant promu vole en éclat.

L'explication : l'allongement de la carrière ferait que trop de collègues arriveraient à 20 trop tôt dans leur carrière !

Résultat des courses : Nos carrières s'allongent (ce que nous refusons !) et, en plus, nos carrières ralentissent ! Est-ce comme cela que l'on souhaite redonner de l'attractivité à notre profession et à notre département?

Pour le SNUDI-FO, la réponse, c'est la création d'un 12ème et 13ème échelons, l'augmentation du point d'indice, le retour à la retraite à 60 et 37,5 annuités, et le passage au grand choix pour tous.

Au sujet de la note et du barème : a été évoquée la possibilité de remettre en cause la note d'inspection pour une évaluation sur la base de livrets de compétences pour les enseignants, ce à quoi le ministère travaille... La DASEN et certaines organisations syndicales demandent que cette note disparaisse, car elle serait "infantilisante". Certes, l'inspection et la note ne sont jamais très agréables, mais cette note permet d'avoir un regard, une action, des revendications, des réclamations (augmentation, maintien de note...), et un barème chiffré, donc clair. Qu'en serait-il, si, là encore, les repères étaient plus flous, l'avancement plus opaque et davantage remis entre les mains d'une administration pas toujours bienveillante et dont la logique est souvent en premier lieu comptable (on nous répond bien souvent que l'enveloppe est fermée...) ? C'est d'ailleurs pour cela que les enseignants s'étaient mobilisés il y a quelques années, et avaient fait reculer le précédent gouvernement sur le projet de décret sur l'évaluation des professeurs.

Pour le SNUDI-FO 89, la note d'inspection est certes arbitraire, souvent ambiguë, parfois obscure et litigieuse, mais elle est une base pour faire valoir ses droits et respecter les règles et les barèmes : elle est contestable. Tout comme nous refusons les postes à profil lors du mouvement, nous refusons que l'avancement de carrière soit le fait de l'administration, incontestable et totalement opaque.

Par contre, nous avons proposé que le barème soit revu et que l'avancement se fasse, non plus sur la base de l'AGS+notex2, mais AGS+note/2, comme cela se fait dans certains départements. Cela amoindrirait la portée de cette note et implique une logique où la promotion se fait en priorité en fonction du travail accompli, et non au mérite qui met en concurrence les enseignants. La DASEN y réfléchit, on en reparlera...

Pour conclure, rappelons aussi qu'à présent, l'inspection se fait sur la base de l'enseignement des programmes. La réflexion ministérielle et c'est le souhait de la DASEN, portera certainement sur une logique de compétences, incluant toute la logique autour du socle commun, cette logique portée par le MEDEF qui demande que la scolarité soit faite selon les besoins de l'entreprise en matière de compétences en lieu et place de la logique de l'instruction basée sur les connaissances et les programmes. C'est également le sens de la territorialisation qui vise à ce que la scolarité se fasse en fonction des bassins d'entreprise régionaux.

Le SNUDI-FO refuse la territorialisation et le socle commun de compétences et lui oppose l'Ecole de la République et l'instruction publique !

La logique de l'administration (locale et nationale) est bien de rendre les enseignants plus souples, en d'autres termes plus flexibles, en particulier au sujet de leurs droits. Et les événements récents n'arrangent rien.

Sous prétexte d'état d'urgence, les libertés individuelles et collectives sont restreintes, les réunions syndicales sont remises en causes, les manifestations interdites.

Là encore, le droit syndical est bien mis à mal (autorisations d'absence refusées, nécessité de service usée à outrance...). C'est pourtant le premier des droits, celui qui permet de défendre les autres.

Pour le SNUDI-FO 89, les revendications demeurent : nous refusons de laisser passer quelque régression que ce soit, sous aucun prétexte.

Organisons-nous pour défendre nos droits, pour préserver notre statut, largement attaqué, qui reste pourtant notre seul bouclier contre les attaques incessantes pour rendre les personnels plus flexibles, dans le but de réduire les déficits publics et le coût du travail.

LE SNUDI-FO 89 RECU EN AUDIENCE PAR LA DASEN

DEFENSE DE NOS DROITS ET DE NOTRE STATUT

Le 17 décembre, une délégation de notre syndicat était reçue sur divers points.

Au sujet des perspectives de **permutations et sorties du département**, de l'octroi de temps partiels, de disponibilités, d'autorisations d'absences, le département reste le vilain canard de l'académie. Les chiffres sont mauvais, les droits des enseignants remis en cause. La DASEN reconnaît que c'est un cercle vicieux...

Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles, les demandes des enseignants sont de plus en plus souvent refusées. Les démissions et congés longue maladie se multiplient. Déjà 11 stagiaires ont démissionné depuis le début de l'année.

La brigade de remplacement est ponctionnée de moitié pour compenser les absences longues mais surtout le manque de personnel. Pour le SNUDI FO 89, c'est bien à la source qu'il faut chercher la cause, à savoir le recrutement, la masterisation et un nombre de places au concours trop faible. Alors, revendiquer l'abrogation de la masterisation et le retour à un recrutement bac +3 reste d'actualité.

Nous manquons d'enseignants : il faut recruter !

Au sujet de l'exercice du droit syndical, la DASEN confirme que les autorisations pour RIS, accordées sous réserve de nécessité de service, le sont de fait dès lors que l'accueil des élèves de l'enseignant non remplacé est organisé au sein de l'école. Le non remplacement ne peut donc pas constituer un motif de refus. En outre, un IEN ne peut exiger du collègue absent qu'il précise les contenus pédagogiques prévus ce jour-là pour les élèves. En cas de problème, (dans les petites écoles par exemple) **n'hésitez pas à contacter : snudifo89@gmail.com les prochaines RIS seront communiquées sur notre site et par communiqué aux écoles.**

Obligations Réglementaires de Service (ORS)

Lors de la dernière CAPD, l'Inspecteur d'Académie Adjoint avait informé les organisations syndicales d'une gestion particulière des ORS de stagiaires à mi-temps. Ainsi, du fait de la loi de refondation de l'école et des rythmes scolaires, nos ORS définies en 36 semaines de 24h d'enseignement et 108h annualisées dont 36h d'APC, hors temps de classe sont remis en cause. Or, certains stagiaires à mi-temps, du fait de l'organisation de leurs écoles, se retrouvent dans l'impossibilité d'effectuer les APC. C'est bien là l'absurdité de cette réforme mais surtout le danger que l'on court à voir nos ORS balayés du revers afin "d'assouplir", de "flexibiliser" les personnels. LIA adjoint demande tout simplement à ces stagiaires de faire leurs heures d'APC le mercredi matin, sur temps de classe, sans même préciser que ce serait une mesure exceptionnelle, dérogatoire. Qui plus est, imposer une modification statutaire qui ne dit pas son nom fait preuve d'une méthode pour le moins malhonnête à l'égard des stagiaires. Pour le SNUDI FO, ceux-ci doivent être clairement informés de leurs droits et avoir la possibilité de refuser. Ils ne sont pas responsables de la mise en place de la réforme.

Toujours sur les ORS : Nous avons évoqué les problèmes que rencontrent certains brigades sur postes fractionnés dans le calcul de leurs heures. En effet, il a été répondu à certains que leurs horaires étant annualisés, ils avaient des mercredis à rattraper en plus... du fait des jours fériés ! Le SNUDI FO 89 a obtenu gain de cause et a rappelé à la DASEN que non, notre temps de travail n'est pas annualisé, (à part les 108h) et que les jours fériés ne sont pas rattrapables et donc décomptés comme des jours travaillés.

Les enseignants brigade (TRS ou TRB) qui font plus de 24h par semaine ont bien des jours travaillés à déduire : c'est la règle ! L'ANNUALISATION : C'EST NON !

En cas de doute ou de problème sur vos ORS, n'hésitez pas : **snudifo89@gmail.com**

MEDECINE DE PREVENTION

Le SNUDI FO 89 entame une campagne de développement de la médecine de prévention pour tous les collègues de l'Yonne.

En effet, force est de constater que le premier employeur de France, à savoir l'Etat, ne respecte pas les textes en ce qui concerne les personnels de l'Education Nationale.

Le décret 82-453 modifié par le décret 95-680 relatif à l'Hygiène et à la sécurité au travail prévoit que les administrations sont tenues d'organiser **un examen annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier, et une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les 5 ans** pour ceux qui n'auraient pas bénéficié de celle-ci. Ces examens doivent avoir lieu sur le temps de travail, avec convocation par l'administration.

C'est non seulement un droit utile d'un point de vue personnel, mais aussi collectif. En effet, la reconnaissance des maladies professionnelles ouvre droit à traitement, aux soins.

Hors, pour qu'il y ait reconnaissance de maladies professionnelles, il faut établir son imputabilité au service. Par exemple, la surdit , qu'on sait toucher de nombreux enseignants, n'est pas reconnue comme maladie professionnelle li e   la fonction d'enseignant parce que trop peu de cas ont  t  attest s par des m decins de pr vention. Cons quence : aucune prise en charge par l'administration des soins, en l'occurrence ici l'appareillage relativement on reux.

Depuis quelques ann es, dans plusieurs d partements, Force Ouvri re a men  campagne pour faire respecter ce droit. Suite aux actions men es au tribunal administratif, l'administration a  t  mise dans l'obligation de recruter les m decins indispensables   la tenue des visites m dicales obligatoires et / ou d'organiser ces visites. (Haute-Loire, Gard, Alpes de Haute Provence,...)

Le SNUDI FO 89 vous transmettra les documents et d marches   suivre pour b n ficier de ce droit.

Le SNUDI-FO 89,

Un syndicat pour la défense des droits et des statuts... ...et de l'Ecole de la République !

Alors que les réformes de l'Education pleuvent, que les attaques contre nos droits et notre statut se multiplient, que les garanties collectives sont mal menées par la territorialisation, Il est nécessaire de s'organiser, de faire bloc, de s'unir, pour faire entendre nos revendications, pour faire entendre notre volonté de préserver le service public d'Education, national, fondé sur les principes de l'Ecole de la République, du code de l'Education et du statut des enseignants. Quand les inscriptions pour les écoles privées se multiplient, que s'accroît la flexibilité des enseignants (annualisation du temps de travail, dégradation des droits et des conditions de travail...), quand les collectivités territoriales ont de plus en plus la main mise sur le fonctionnement de l'Ecole, que la logique budgétaire s'impose à la logique de service public :
Organisons-nous pour dire NON !
Faites-vous défendre pour faire valoir vos droits !
Utilisez le premier des droits, celui qui permet de défendre tous les autres : Syndiquez-vous au SNUDI-FO !

Pour nous contacter

permanences au syndicat :
mardi, mercredi et jeudi au

03.86.52.55.12

par mail : snudifo89@gmail.com

Site internet - <http://89.fo-snudi.fr>

SNUDI FO 89	COTISATIONS SYNDICALES										2016
-------------	------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

66 % de la cotisation syndicale sont reversés sous forme de crédit d'impôts (donc même si vous n'êtes pas imposable).

Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est égale au nombre de mois restant dans l'année civile.

Il est possible de régler en plusieurs fois (10 maximum) ou de nous indiquer à quelle date vous souhaitez être débité.

ECHELONS :		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE :												
Stagiaires, Adjoints, Spécialisés, ASH, IMF	année	117 €	122 €	132 €	139 €	145 €	154 €	163 €	178 €	188 €	201 €	214 €
	mois	9,8 €	10,2 €	11 €	11,6 €	12,1 €	12,8 €	13,6 €	14,8 €	15,7 €	16,8 €	17,8 €
PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE :												
Adjoints, Spécialisés, ASH, IMF	année	165 €	186 €	197 €	208 €	223 €	236 €	250 €				
	mois	13,8 €	15,5 €	16,4 €	17,3 €	18,6 €	19,7 €	20,8 €				
INSTITUTEURS :												
Adjoints	année				126 €	129 €	131 €	134 €	141 €	147 €	155 €	172 €
	mois				10,5 €	10,6 €	10,8 €	11,2 €	11,8 €	12,3 €	12,9 €	14,3 €
ETUDIANTS, CONTRACTUELS :		30 €										
EVS-AVS :		80 €										
RETRAITES :		97 €										
Ajouter :												
Chargés d'école : +4 €												
Directeurs : 2 à 4 classes : +8 € 5 à 9 classes : +12 € 10 classes et + : +15 € - IMF : +12 €												
Couples : retrancher 15 € sur le total des 2 cotisations												
Enseignants à mi-temps : ½ cotisations Enseignants à temps partiel x % : cotisation x %												



Rejoignez un
syndicat libre et
indépendant :

Rejoignez le
**SNUDI
FORCE
OUVRIERE**

**SNUDI
FO 89**

de l'Yonne !

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT

à découper et à retourner au : SNUDI-FO 89 7, rue Max Quantin BP 231 89004 AUXERRE Cedex - chèque à l'ordre du SNUDI-FO

Nom : Prénom :

Fonction : Instit PE Echelon

Etablissement d'exercice (adresse) :

Téléphone de l'établissement : _____

Adresse personnelle :

Téléphone: _____ E-mail :

Montant de la cotisation : Date : Signature :

